

SÉANCE DU 6 MARS 2020

Ordre du jour :

- Urbanisme
 - **Vote du compte de gestion et du compte administratif 2019 (budget principal et budget eau)**
 - **Vote du budget 2020 (budget principal et budget eau)**
 - **Affectation du résultat de fonctionnement 2019**
 - **Vote des 4 taxes locales**
 - **Revalorisation des loyers communaux**
 - **Subvention complémentaire MJC du Vuache**
 - **Mise à disposition de la salle communale**
-

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2020, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 6 mars 2020 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Laëtitia SEBERT, Karine VEYRAT, Jean-Claude JACQUET, André MORARD, Cédric ROMAND, Lydie GALL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Jacques MENU

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 7 février 2020.

Monsieur le Maire demande à rajouter 3 points à l'ordre du jour : travaux SYANE Fruitière-Chatelard ; régularisation de délibération travaux AEP le Mont ; terrain consorts GIROD.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du percepteur de l'année 2019. Il indique que pour le budget principal le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 699 877.95 € et les recettes à 1 182 954.45 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 540 903.48 € et les recettes à 1 492 352.72 €. Le compte de gestion fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de 483 076.50 € et un excédent d'investissement de 718 007.45 € (résultat de clôture 2019). Pour le budget eau, le montant total des dépenses de fonctionnement 69 261.01 € et les recettes 103 516.88 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 119 870.35 € et les recettes à 46 788.00 €. Le compte de gestion fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de 41 960.66 € et un excédent d'investissement de 40 584.54 € (résultat de clôture 2019).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du budget principal et du budget eau.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la pièce au moment du vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude TIMMERMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir ci-dessous).

2°/ Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Voté (à 11 voix pour et une abstention) et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 1 104 078.00 €

Réalisé : 699 877.95 €

Recettes :

Prévu : 1 104 078.00 €

Réalisé : 1 182 954.45 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 2 569 988.66 €

Réalisé : 1 540 903.48 €

Recettes :

Prévu : 2 569 988.66 €

Réalisé : 1 492 352.72 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : + 483 076.50 €

Investissement : + 718 007.45 €

Résultat global : + 1 201 083.95 €

BUDGET EAU – M49 :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 103 523.79 €

Réalisé : 69 291.01 €

Recettes :

Prévu : 103 523.79 €

Réalisé : 103 516.88 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 160 103.89 €

Réalisé : 119 870.35 €

Recettes :

Prévu : 160 103.89 €

Réalisé : 46 788.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : + 41 960.66 €

Investissement : + 40 584.54 €

Résultat global : + 82 545.20 €

VOTE DU BUDGET 2020 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU)

La commission finances présente sa proposition de budget (budget principal + budget eau) pour l'année 2020. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à 12 voix pour et une abstention, le budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 127 457.00 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : 1 813 168.99 €

Et le budget de l'eau 2020, est adopté à l'unanimité et s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 120 109.66 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : 122 918.54 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2019 du budget principal en totalité en investissement soit 483 076.50 € au compte 1068. Le résultat de fonctionnement de 2019 du budget de l'eau sera en partie maintenu en fonctionnement au compte 002, pour 21 960.66 €, et en partie affecté au compte 1068, pour 20 000.00 €.

VOTE DES 4 TAXES LOCALES

Sur proposition de la commission finances, les taux d'imposition des 4 taxes locales ne sont pas modifiés pour l'année 2020, soient taxe d'habitation : 14.05 %, taxe foncière (bâti) : 8.50 %, taxe foncière (non bâti) : 36.70 %, CFE : 22.03 %.

REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les loyers communaux au 1^{er} avril 2020, selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2019 qui s'élève à 1,20 %. Monsieur le Maire rajoute que les charges de chaque locataire doivent être examinées et réajustées aux dépenses survenues en 2019.

Après avoir délibéré, et au vu l'indice de référence des loyers de l'INSEE de + 1,20 %, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les loyers des appartements communaux de 1,20 % à compter du 1^{er} avril 2020, et de réajuster les charges mensuelles de chaque locataire suivant les dépenses réelles de l'année.

Auberge communale :

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de réviser le loyer de l'auberge communale « Le Bar à Thym » au 1^{er} mai 2020, selon l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2019 qui s'élève à 1.90 %.

Après avoir délibéré, et au vu l'indice de référence des loyers commerciaux de l'INSEE de + 1.90 % au 3^{ème} trimestre 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le loyer de l'auberge communale de 1.90 % à compter du 1^{er} mai 2020.

Cabinet infirmier :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le loyer du cabinet infirmier au 1^{er} mai 2020, selon l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE soit le 3^{ème} trimestre 2019 qui s'élève à 1.87 %. Monsieur le Maire rajoute que les charges du locataire doivent être examinées et réajustées aux dépenses survenues en 2019.

Après avoir délibéré, et au vu l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE de + 1.87 %, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le loyer du cabinet infirmier de 1.87 % à compter du 1^{er} mai 2020, et de réajuster les charges mensuelles du locataire suivant les dépenses réelles de l'année.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE MJC DU VUACHE

Aux vues du succès des 50 ans de la MJC l'été dernier, la MJC du Vuache souhaiterait organiser cette année une fête dans le même esprit mais seulement sur 4 communes pour 2020 la 1^{ère} semaine de juillet. Minzier a été retenu pour cette année.

Afin de présenter des spectacles dans les 4 communes, la MJC demande une participation financière des communes accueillantes à hauteur de 2 000 € maximum. Le conseil municipal est donc sollicité par la MJC pour donner son accord de participation.

Après avoir délibéré et aux vues de la période électorale dans laquelle nous sommes, le conseil municipal a décidé d'ajourner cette décision à la première séance du futur conseil municipal.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de 3 associations de Minzier (les Barracoins, la Fouine et l'Union Bouliste). Ces 3 associations sollicitent le conseil municipal pour l'utilisation gratuite de la salle de la maison du peuple lors de l'organisation du carnaval.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, pour l'organisation de cette fête.

TRAVAUX SYANE FRUITIÈRE-CHATELARD

Monsieur le Maire expose que, le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Fruitière – Chatelard figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à : 60 194.00 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 30 306.00 €

Et le taux de contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 1 806.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MINZIER

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition

D'un montant global estimé à : 60 194.00 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 30 306.00 €

Et le taux de contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 1 806.00 €

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 445.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors taux de contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 24 245.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

TRAVAUX AEP LE MONT

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la colonne d'eau potable au lieu-dit Le Mont. Il rappelle au conseil municipal sa décision du 10 janvier dernier à savoir :

Travaux	CHALLANSONNET TP	SARL LAUFRAN	BESSON SAS	BORTOLUZZI SAS
Conduite principale	19 374.50 € HT	27 962.20 € HT	19 599.50 € HT	26 152.00 € HT
Branchements particuliers	-	11 500.00 € HT	12 576.00 € HT	17 214.00 € HT

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 10 janvier 2020 de retenir la proposition de l'entreprise CHALLANSONNET TP pour la colonne principale soit 19 374.50 € HT ; et la proposition de l'entreprise SARL LAUFRAN pour les branchements particuliers pour 11 500.00 € HT.

Les travaux seront réalisés fin juin-début juillet 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir entériner sa décision du 10 janvier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal confirme sa décision et décide de retenir la proposition de l'entreprise CHALLANSONNET TP pour la colonne principale soit 19 374.50 € HT ; et la proposition de l'entreprise SARL LAUFRAN pour les branchements particuliers pour 11 500.00 € HT.

TERRAIN CONSORTS GIROD

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Joseph DEROBERT pour l'achat d'une bande de terrain le long de ses parcelles B 1527-1528 au Chef-lieu. En contrepartie, la famille DEROBERT serait d'accord de vendre à la commune le chemin d'accès au lac vert qui n'a jamais été régularisé.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour vendre à Joseph DEROBERT une parcelle de 100 m² sur la future acquisition du terrain GIROD, parcelle B 1022, au prix de 110 € le m² (prix auquel la commune l'a acquis), sous réserve de l'achat effectif de la maison CLERC.

En contrepartie, Joseph DEROBERT est d'accord de vendre à la commune 207 m² à 2 € le m² pour le chemin d'accès au lac vert, parcelle A453.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.